



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20250219-DEC\_2025\_16-CC

## DÉCISION DU MAIRE N° 16/2025

### Objet : Contrats

**Signature du contrat d'hébergement et services associés du logiciel urbanisme pour 3 années entre la commune de Chevilly et la SASU SIRAP**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant le projet de contrat proposé par la SASU SIRAP ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat d'hébergement et services associés du logiciel urbanisme pour 3 années avec la SASU SIRAP, ayant son siège social ZA rue Paul Louis Héroult – BP 253 – 26206 ROMANS SUR ISERE Cedex 6, pour un montant de 3 016,44 € H.T, soit 3 619,73 € T.T.C.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, 19 février 2025**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

